

RÈGLEMENTS DU CLUB NAUTIQUE DAM-EN-TERRÉ

- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse en tout temps. Leur présence sera interdite s'ils gênent les usagers de la marina.
- Les départs d'une nuit ou plus devront être signalés au préposé de la marina.
- Il est défendu de jeter des débris par-dessus bord. Tous les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet.
- Les quais doivent être gardés libres et propres en tout temps.
- Il est interdit de plonger, nager, pêcher ou courir près ou sur les quais.
- La limite de vitesse dans la baie est de 2 km/h. Le sillage est interdit.
- Les enfants de 6 ans et moins doivent obligatoirement porter un gilet de flottaison sur les quais.
- Aucune remorque ne sera tolérée sur le stationnement.
- Les embarcations de secours ou les motos marines font partie intégrante du bateau et ne peuvent pas être laissées sur les quais.
- Il est interdit de prêter ou sous-louer les postes de mouillage, ni de déplacer les bateaux d'un quai à l'autre.
- Le couvre-feu est à 23h du dimanche au jeudi et de 23h30 le vendredi et le samedi. Aucune musique ne sera tolérée après le couvre-feu.
- Lors de l'approvisionnement en carburant, vous devez observer la procédure affichée au quai de services.
- En cas d'infraction aux règlements, de désordre, de déprédations ou d'écarts de conduite commis par un propriétaire de bateau ou ses invités, ceux-ci seront expulsés et le propriétaire verra son contrat résilié sans remboursement.
- Quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement est responsable d'en aviser le ministère de l'environnement du Québec.
- Advenant un incident pouvant être considéré comme dangereux, chaque personne sera dans l'obligation de suivre les directives du personnel attitré.
- Advenant un incident pouvant être jugé dangereux, et que nous soyons dans l'obligation d'évacuer les bateaux, il incombe au propriétaire de prendre les dispositions pour que son bateau soit ancré en lieu sûr. S'il ne peut le faire lui-même, il accepte que son bateau soit remorqué à ses frais et à ses risques vers un autre mouillage.